



## Procès-Verbal

### Conseil communautaire Du jeudi 11 mai 2023

Baulon

Bourg-des-Comptes

Bouel

Comblessac

Gouen

Guichen

Guignen

Guipry-Messac

La Chapelle-Bouëxic

Lassy

Les Brulais

Lohéac

Loutehel

Mernel

Saint-Malo-de-Phily

Saint-Séglin

Saint-Senoux

Val d'Anast

### **ORDRE DU JOUR**

#### **Décisions de Bureau du 13 avril 2023**

- Finances
- Achats / marchés publics
- Equipements, travaux et grands projets
- Ressources humaines

#### **Projets de délibérations pour le Conseil du jeudi 11 mai 2023**

- Affaires générales
- Développement Economique
- Environnement
- Communication
- Sport
- Culture
- Finances
- Achats / Marchés Publics
- Tourisme
- Aménagement du territoire
- Ressources Humaines

Le Conseil communautaire a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour et d'une note de synthèse pour chaque sujet, adressés le 5 mai 2023, soit au moins cinq jours francs avant la séance.

Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, légalement convoqué s'est réuni le 11 mai 2023 à la maison intercommunale, 12 rue Blaise Pascal à Guichen, sous la présidence de M. Thierry BEAUJOUAN.

Présents en début de séance : Sylvie AGAESSE, Thierry BEAUJOUAN, Patrick BERTIN, Laurence BIENNE, Marie-Claire BRAULT, Dominique DELAMARRE, Marcel DIVET, Moïse DJOKO KOUAM, Valérie DUVAL, Joël GARCIA, Séverine GRIMAUULT, Madeleine GUILLONNET, Antinéa LECLERC, Evelyne LEFEUVRE, Yannick LEGOURD, Xavier LEMEUNIER, Christian LEPRETRE, Jean-Marc MALDONADO, Marie-Thérèse MONVOISIN, Roger MORAZIN, Michèle MOTEL, Thérèse PLANCHENAUULT, Hugues RAFFEGEAU, Pierre-Yves REBOUX, Christophe RICAUD, Rolande RICAUD, Florence RIGAUD, Philippe SALAUN, Norbert SAULNIER, Joël SIELLER, Jean SZOT, Mickael TANGUY, Pascale THEZE, Françoise UGUET.

Pouvoirs :

Emilie BERNARDIN CORBES donne pouvoir à Roger MORAZIN  
Nathalie DREAN donne pouvoir à Norbert SAULNIER,  
Paulo LE TROQUER donne pouvoir à Antinéa LECLERC  
Jean-Philippe MEHU donne pouvoir à Dominique DELAMARRE  
Hermine TOFFOLETTI donne pouvoir à Laurence BIENNE  
Christophe VERON donne pouvoir à Séverine GRIMAUULT

Absents excusés en début de séance :

Michel ALIAGA  
Michelle BONNY  
Emilie BOUCHARD  
Isabelle BRANTONNE  
Pascal GUERRO  
Jean-Yves INIZAN  
Jacques LARRAY  
Didier LE CHENECHAL  
Véronique LE DUC  
Magali POISSON-VANNIER  
Thierry PRESSARD  
Jean-Claude TROCHET

Secrétaire de séance : Séverine GRIMAUULT

Nombre de délégués :  
En exercice : 52  
Présents : 34  
Pouvoirs : 6  
Absents excusés : 12

Le quorum étant atteint, Thierry BEAUJOUAN, Président, ouvre la séance à 18h35

Séverine GRIMAUULT est nommée secrétaire de séance

## Décisions du Président

---

- 2023-DP-021 - Attribution d'une subvention au titre du Pass Commerce Artisanat - peinture Airless Breizh à Guichen
- 2023-DP-022 - Attribution du marché 2023.15 « Diagnostic écologique et réglementaire du site du Vauvert »
- 2023-DP-023 - Signature du marché 2023.03 « Fourniture de documents imprimés pour la médiathèque communautaire et le réseau des bibliothèques »
- 2023-DP-024 - Charte de partenariat « Daisy dans vos bibliothèques » à destination des publics empêchés de lire du fait d'un trouble ou d'un handicap avec le Département d'Ille-et-Vilaine
- 2023-DP-025 - Signature du marché 2023-06 - Transports collectifs consistant à organiser des circuits de ramassage vers le centre de loisirs de Guipry-Messac
- 2023-DP-026 - Signature d'une lettre de commande - Mission de développement économique : mise à jour de la base de données économique et mise en place d'animations économiques

Discussion :

Christophe RICAUD : Je reviens sur la décision du Président n° 2023-DP-022 relative au diagnostic écologique et réglementaire du site du Vauvert. En quoi cela consiste-t-il ?

Joel GARCIA : il s'agit de réaliser un inventaire de la flore pour savoir ce qu'on peut faire sur ce terrain.

Christophe RICAUD : Je m'étonne de ne pas être informé sur un projet de telle ampleur. Cette étude coûte tout de même 19.000€.

Thierry BEAUJOUAN : nous avons choisi le cabinet qui était le plus intéressant.

Christophe RICAUD : Je vous rappelle que des fonds publics ont déjà été engagés en 2006, à fonds perdu. Et là, on repropose la même chose. Les bâtiments ne sont plus utilisés depuis 2012. Cela ressemble à un marché de dupes. Aucun conseiller communautaire n'a été consulté. Je ne suis pas contre un projet solaire mais je voudrai savoir si ces investissements auront des retombées sur le site lui-même ?

Thierry BEAUJOUAN : nous devons d'abord connaître les résultats de l'étude avant de savoir si on peut aller plus loin sur le projet. Je laisse la parole au DGS qui connaît l'historique du dossier. Plusieurs hypothèses ont été avancées, notamment des rénovations de bâtiments.

Christophe RICAUD : Dans notre conseil municipal, on en a marre de voir ce site à l'abandon. Comblessac a envie de se réapproprier le site car nous avons des projets. Notre conseil municipal délibèrera prochainement pour se réapproprier le Vauvert. Je m'oppose au financement de cette étude de 19.000€.

Thierry BEAUJOUAN : ce n'est qu'une étude préalable. Michèle MOTEL a fait venir le Département car ils ont proposé de qualifier le Vauvert d'espace naturel sensible. Aucune décision n'est prise pour le moment.

David HARDOUIN : les précédentes études de faisabilité n'ont pas servi à rien. A l'époque, Guer et Comblessac portaient ensemble la propriété du site mais n'avaient pas réussi à déployer de projet, au risque de perdre 200.000€ de financement. En 2010, le choix a été fait de transférer le projet à l'EPCI de Guer et l'EPCI de Maure de Bretagne, regroupés en « syndicat mixte du Vauvert » afin d'engager le projet et les travaux, notamment dans le cadre du projet européen ForestClim. Les plantations étaient gérées et suivies spécifiquement par un professeur d'université, et ce programme s'est terminé. Il nous a permis de rénover le site (de mémoire, il y avait près de 200k€ de fonds publics pour un montant total de travaux de 310k€)

Aucun projet touristique n'a malheureusement pu aboutir car les EPCI n'étaient pas d'accord ; VHBC a décidé de reprendre la propriété du bien pour développer des projets. Aujourd'hui, pour savoir ce qu'il est possible de faire, l'étape préalable incontournable est un diagnostic écologique du site pour avancer sur un projet.

Patrick BERTIN : ce débat doit avoir lieu en conférence des maires, mettons-le à l'ordre du jour.

Thierry BEAUJOUAN : tout à fait et des vice-présidents pourront dire ce qu'il s'est passé. Un appel à projet a été lancé en 2022 après le COVID, trois propositions ont été faites par le Conseil de développement, toutes ont été refusées.

## Décisions du Bureau du 13 avril 2023

---

### **FINANCES**

#### **Rapporteurs : M. Yannick LEGOURD**

#### **2023-15 - Clôture de la régie Piscine Guipry-Messac**

Le Président de Vallons de Haute Bretagne Communauté,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la décision du Bureau communautaire n°10-16 en date du 27 avril 2016 autorisant le Président à créer la régie de recettes pour la piscine de Guipry-Messac en application de l'article L 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 03 mars 2023 ;

Considérant la fermeture de la piscine pour travaux de rénovation ;

Considérant la délibération n°2021-04-079 du Conseil communautaire réuni le 3 juin 2021, approuvant le principe de délégation de service public pour l'exploitation des piscines communautaires à Guichen et à Guipry-Messac ;

Article 1 : Il est mis fin à la régie de recettes Piscine de Guipry-Messac.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions des régisseurs titulaire, suppléant et mandataires.

Article 3 : Il est mis fin aux comptes dft-net associés.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- De clôturer la régie de recettes de la piscine à Guipry-Messac ouverte le 27 avril 2016.

## **ACHATS / MARCHES PUBLICS**

### **Rapporteur : Mme Michèle MOTEL**

### **2023-16 - Prestations de gestion des logements temporaires et accompagnement des personnes hébergées**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-05-124 en date du 23 juillet 2020, autorisant le Bureau, en application de l'article L.5211-10 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à conclure un marché public dont le montant total est compris entre 70 000 et 150 000 euros HT

Conformément à ses statuts, Vallons de Haute Bretagne Communauté est compétente pour la « création et la gestion des logements temporaires ».

Un logement temporaire est destiné aux personnes sans logement ou hébergées sur le territoire et nécessitant une mise à l'abri. Les personnes sont orientées par les partenaires sociaux du territoire vers la cellule d'attribution de la Communauté de communes. L'accompagnement en logement temporaire vise l'ouverture des droits et l'accès à un relogement durable.

Vallons de Haute Bretagne Communauté gère trois logements temporaires : Val d'Anast, Guichen et Guipry Messac.

Le titulaire devra s'acquitter des prestations suivantes :

- Gestion des 3 hébergements « logements temporaires »
- Accueil des locataires
- Accompagnement des personnes hébergées

A la remise des offres le 05/04/2023, une offre a été reçue.

Vu les négociations menées et le rapport d'analyse des offres, il est proposé de retenir le prestataire suivant :

- L'association AIS 35 pour un montant annuel de 20 414€ HT

Le marché est conclu pour une durée initiale de 1 an, reconductible 3 fois.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer le marché au prestataire susvisé pour le montant susvisé ;
- D'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à la passation et l'exécution du présent marché ;
- Dire que les crédits sont inscrits au budget

**Annexe obligatoire :**

Annexe A1 : Rapport d'analyse des offres

## **EQUIPEMENTS, TRAVAUX ET GRANDS PROJETS**

**Rapporteur : M. Patrick BERTIN**

### **2023-17 - Projet de réhabilitation de base nautique à Pont-Réan, Phase 1 - Démolition de la maison existante**

#### **1 - Projet de Désamiantage & Déconstruction du Pavillon d'Accueil du CKC à Pont Réan - Attribution des marchés de travaux n°2023-07**

Une consultation a été lancée le 26 Janvier 2023 pour une durée de 5 semaines, en procédure adaptée, en vue d'attribuer le marché de travaux de l'opération référencée ci-dessus, lequel prévoit notamment :

- Le désamiantage relatif aux ouvrages démolis,
- La démolition de la totalité du pavillon R+1 et de son annexe (compris infrastructures) - *Pour mémoire : l'atelier existant à l'arrière du pavillon est, lui, conservé en l'état.*
- La reprise de la couverture de l'atelier pour assurer le « hors d'eau » de l'atelier conservé (*compris finitions*)
- La fermeture du pignon après démolition par une structure bois + bac acier (*compris finitions*)

Le marché prévoyait également 2 options portant sur :

- 1 : l'extraction d'éventuelles canalisations enterrées en amiante ciment découvertes en cours de chantier
- 2 : la fermeture du pignon après démolition en bardage bois « dito existant » en lieu et place de la fermeture en bac acier prévue en base ci-dessus.

Les services ont donc analysé les 4 offres reçues par VHBC en date du 6 Mars 2023.

La commission MAPA s'est réunie le 27 Mars 2023 et a émis un avis favorable sur le rapport d'analyse des offres joint en annexe.

L'offre arrivant en tête lors de l'analyse est celle proposée par la société ETPO pour un montant de 63 000 € HT.

## **2 - Démarche d'Economie Circulaire liée au projet de Déconstruction du Pavillon d'Accueil du CKC à Pont Réan.**

En parallèle du projet de déconstruction décrit ci-dessus, VHBC a souhaité mettre en place une démarche vertueuse d'économie circulaire sur les produits, équipements et matériaux susceptibles d'être réintroduits et réutilisés pour la réalisation d'autres projets de construction ou de réhabilitation.

Pour ce faire, un diagnostic ressources a été réalisé par la société ECROUVIS en février 2023 pour identifier les produits et équipements présentant un potentiel de ré-employabilité. Sur la base de ce diagnostic ressources, une consultation a été menée auprès de prestataires spécialistes de ce type d'intervention (dépose soignée in situ, conditionnement, transport et commercialisation des produits récupérés)

Trois prestataires ont été consultés, aboutissant sur l'émission d'une seule proposition émanant de la société ECROUVIS, laquelle est présentée en annexe du présent document.

Considérant que le montant complémentaire s'établit à 4.700,00€ HT

Considérant que les crédits sont prévus au budget 2023,

Avis de la commission Travaux et Equipements communautaires : (se réunit le 19 avril 2023)

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer le marché n°2023-07 à l'entreprise ETPO pour un montant de 63.000,00€ HT
- De retenir l'option n°1 relative à l'éventuelle extraction de canalisation enterrées en amiante-ciment pour un montant complémentaire de 2.100,00€ HT
- De donner délégation au Président pour la passation des avenants relatifs à ce marché dans la limite de 15% du montant initial ;
- De valider la réalisation de la prestation relative à l'économie circulaire, complémentaire au marché n°2023-07, par l'entreprise ECROUVIS pour un montant de 4.700,00€ HT
- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à l'exécution de ce marché.

### **Annexes obligatoires :**

Annexe A2 : Rapport d'analyse des offres

Annexe A3 : Devis de la société ECROUVIS du 29/03/2023

## **2023-18 - Convention de mise à disposition de bureaux à la maison intercommunale à Guichen pour l'OCAS**

Depuis 2015, Vallons de Haute Bretagne Communauté met à disposition des bureaux au sein de la maison intercommunale à Guichen pour héberger l'association OCAS (office communautaire d'associations sportives).

La convention mise à jour prévoit la mise à disposition d'un bureau à la maison intercommunale d'une surface de 11.7m<sup>2</sup>. En parallèle, l'hypothèse d'une mise à disposition d'un box de rangement situé au COSEC pour une surface de 10m<sup>2</sup> (avec 4 clés du box et 4 clés du COSEC) est à l'étude.

Le loyer pour le bureau à la maison intercommunale sera de 1.194€ par an, révisable selon l'indice de référence des loyers publié à l'INSEE et des charges calculées au réel.

A noter que l'OCAS quittera la maison intercommunale en juin 2024 pour être hébergé dans les locaux de la mairie de Guichen, à la Maison des Associations. Dans le cas où les travaux d'aménagement réalisés par la mairie ne seraient pas terminés en juin, la convention pourra être prolongée de 6 mois. VHBC récupérera le bureau pour ses propres usages.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- De valider la convention de mise à disposition des locaux avec l'OCAS proposée,
- D'autoriser le Président à signer la convention.

**Annexe obligatoire :**

Annexe A4 : Convention VHBC- OCAS

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **Rapporteur : M. Thierry BEAUJOUAN**

#### **2023-19 – Prolongation d'un poste non permanent – Adjoint administratif – Espaces France Services**

Le Président informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la délibération n°2020-05-124 du Conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégations de pouvoir au Bureau communautaire,

Vu l'article 332-13 du Code Général des collectivités territoriales encadrant les modalités de recrutement pour accroissement temporaire d'activité,

Il est proposé de prolonger le poste non permanent d'adjoint administratif pour une durée de 5 mois à compter du 1er juin 2023, afin de permettre à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la création d'un poste permanent au sein des Espaces France Services,



La rémunération sera déterminée par rapport au grade d'Adjoint administratif (catégorie C), de l'échelon 1 à l'échelon 13 au maximum avec le régime indemnitaire afférent au poste.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- De prolonger un emploi non permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'activité, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, au sein des espaces France Services pour une durée de cinq mois.
- De fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Administratif (catégorie C) et du régime indemnitaire afférent au poste,
- De modifier le tableau des emplois en conséquence,
- De confirmer que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- De décider que les dispositions de la présente décision prendront effet aux périodes mentionnées ci-dessus.

Discussion :

Jean-Marc MALDONADO : je souhaite aborder le sujet de la piscine de Guipry-Messac. Il est nécessaire d'accélérer la cadence car la maison des jeunes doit venir dessus.

Thierry BEAUJOUAN : ce n'est pas à l'ordre du jour de ce soir

Jean-Marc MALDONADO : il nous faudra quand même des réponses.

## Projets de délibérations du Conseil Communautaire

---

### **AFFAIRES GENERALES**

**Rapporteur : M. Thierry BEAUJOUAN**

### **2023-03-050 - Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 30 mars 2023**

Les conseillers communautaires ont été destinataires du procès-verbal de la séance du 30 mars 2023 et sont invités à le valider.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte-rendu de la séance du 30 mars 2023.

Annexe obligatoire :

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Rapporteur : M. Hugues RAFFEGEAU**

### **2023-03-051 - Convention de partenariat avec la Région Bretagne au titre de la compétence développement économique 2023-2028**

CONSIDERANT que les lois MAPTAM et NOTRe ont redéfini la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique en :

-> posant le principe d'une compétence exclusive des régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire ;

-> posant le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise ;

-> prévoyant la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des autorisations d'intervention hors de son champ exclusif de compétences ;

-> confirmant la place du Schéma Régional qui voit affirmé son caractère « prescriptif », au-delà du régime des aides ;

Par délibération en date du 31 mai 2021, Vallons de Haute Bretagne Communauté a approuvé la conclusion d'une convention de partenariat avec le Conseil Régional de Bretagne relative aux interventions économiques et ayant pour objectifs de :

- Harmoniser les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale de Développement Économique pour la Bretagne
- S'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et d'autoriser les EPCI à intervenir (Pass Commerce Artisanat, Aide à l'installation en agriculture
- Organiser la mise en place d'un service public de l'accompagnement des entreprises (SPAÉ) sur le territoire communautaire

Cette première convention arrivant à échéance au 30 juin 2023, il convient de procéder à une nouvelle démarche de conventionnement intégrant ces trois volets.

Par ailleurs, suite au renouvellement de son assemblée en 2021, la Région a engagé l'actualisation de son Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Afin de proposer une vision transversale des enjeux liés au développement économique, aux compétences humaines, à l'orientation et à la formation, à la recherche et à l'enseignement supérieur, décision a été prise de produire une stratégie unifiée, intégrant trois documents de planification existants : SRDEII (économique), CPRDFOP (formation et orientation) et SRESR (enseignement supérieur et recherche) et intitulée : la Stratégie Régionale des Transitions Economiques et Sociales (SRTES).

La présente convention de partenariat est jointe en annexe.

Avis de la commission Développement économique : favorable, consultée le 04/04/2023  
Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité (avec 1 abstention : Michèle MOTEL) :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat avec la Région sur les politiques de développement économique ;
- D'approuver le dispositif PASS Commerce et artisanat et sa mise en œuvre à partir du 1er juillet 2023 ;
- D'approuver le dispositif d'Aide à l'installation en Agriculture et sa mise en œuvre à partir du 1er juillet 2023 ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec la Région sur les politiques de développement économique, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions.

**Annexe obligatoire :**

Annexe A13 : Convention de partenariat et ses annexes

Discussions :

Madeleine GUILLONNET : y a-t-il un âge limite pour ces agriculteurs ?

Hugues RAFFEGEAU : non, dans les faits, même les agriculteurs au-delà de 40 ans peuvent bénéficier d'une aide.

Madeleine GUILLONNET : très bien car nous avons constaté que les agriculteurs s'installaient parfois à la veille de leurs 40 ans et, compte-tenu des longueurs administratives, l'âge limite était parfois dépassé.

Hugues RAFFEGEAU : ils y auront quand même droit.

Michèle MOTEL : sur le label rouge, est ce qu'il garantit une régulation de l'utilisation des produits chimiques. Je pose la question car des inquiétudes sont soulevées sur la qualité de l'eau potable. On y retrouve des dérivés de ces produits chimiques. Ne peut pas profiter de ce dispositif pour promouvoir une nouvelle agriculture ?

Hugues RAFFEGEAU : Le label rouge n'est pas le label Agriculture Biologique. C'est de l'agriculture raisonnée mais cela ne va pas au-delà. Les contreparties sont non négligeables sur le bocage et le bilan carbone.

Joel GARCIA : attention, nous durcissons un peu plus les critères au fur et à mesure. Il faut élargir la problématique de la qualité de l'eau à toute l'agriculture.

Michèle MOTEL : sur des projets de nouvelles installations, on pouvait justement prévoir des critères d'agriculture biologique.

Jean-Marc MALDONADO : l'agriculture biologique est en train de partir à la casse.

Après ce vote : Hugues RAFFEGEAU quitte le conseil à 19h03.

## ENVIRONNEMENT

**Rapporteur : M. Joël GARCIA**

### **2023-03-052 - SMICTOM : Approbation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets**

Le rapport d'activités 2021 du SMICTOM des Pays de Vilaine a été transmis à la communauté de communes le 12 octobre 2022.

Il est consultable :

- Soit à l'accueil de la communauté de communes.
- Soit sur le site du SMICTOM : <https://www.smictom-paysdevilaine.fr/wp-content/uploads/2022/09/RAPPORT-ANNUEL-2021-web.pdf>

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De prendre acte de la présentation de ce rapport d'activités 2021 du SMICTOM.

Annexe obligatoire :

Annexe A6 - Rapport annuel 2021 SMICTOM

Discussions :

*Christine GARDAN, Présidente du SMICTOM, prend la parole pour présenter le rapport annuel.*

*A noter :* l'usine d'incinération de Rennes, située dans le quartier de Villejean est à l'arrêt jusqu'en 2024 pour mise aux normes. Les déchets partent donc à Laval. L'Etat a instauré une taxe générale sur les activités polluantes (TGAP). Elle s'applique sur les tonnages envoyés à Laval pour enfouissement.

*Diapo n° 13 :* le refus de criblage coûte très cher (à cause des déchets non triés). Le Musée présente d'ailleurs les objets insolites retrouvés dans les bacs bio déchets.

*Diapo n° 14 :* Pendant le COVID, les usagers ont été contactés par téléphone, nous n'avons jamais rompu la communication.

*Diapo n° 15 :* une vingtaine d'écoles sont inscrites au programme pédagogique proposé. Nous rappelons aux élus communautaires qu'une visite leur est proposée pour bien comprendre le fonctionnement.

Jean-Marc MALDONADO : j'ai une première remarque sur la question des déchets verts, toujours dans l'objectif de réduire les dépenses. J'ai constaté que des collectivités appliquaient une autre politique : leur SMICTOM ou équivalent fait du broyage/paillage des déchets verts et le remet à disposition des usagers. Ça évite le problème de stockage.

Ma deuxième remarque : je trouve totalement indécent que nous soyons obligés de rapatrier nos déchets vers d'autres départements, ou d'autres régions.

Pierre-Yves REBOUX : A tout hasard, est-ce que Guipry-Messac serait candidat pour accueillir un centre d'enfouissement ? Je dis ça en plaisantant mais il est facile de réclamer une solution locale quand on refuse que ça soit chez nous.

Jean-Marc MALDONADO : je n'ai pas dit ça. J'ai dit que c'est au Département de faire des propositions.

Christine GARDAN : la gestion des déchets est désormais une compétence de la Région. Je suis d'accord avec vous, il n'y a pas assez d'unité de traitement. Elles coûtent très cher à mettre en place et il faut d'ailleurs s'inquiéter des unités de traitement qui cesseront de fonctionner en 2027.

Loïc LERAY (SMICTOM) *s'adresse à Jean-Marc MALDONADO* : vous faites référence au reportage vu sur France 2 il y a quelques jours. C'est facile de dire « on devrait faire ça », tout est beau, tout est rose sauf que la réalité est toute autre. D'abord, nos déchetteries ne sont absolument pas adaptées. Ensuite, aucun bilan financier n'a été réalisé à ce jour sur la mise en place de telles pratiques et on sait bien qu'il faudra recruter un certain nombre d'agents supplémentaires. Enfin, le broyage à la main est une fausse bonne idée. Nous accumulons 30 tonnes de déchets verts à broyer par an : nous ne le ferons pas à la main. Ou alors les usagers devront payer ! Le reportage est tronqué.

Jean-Marc MALDONADO : Mais avouez que le bilan carbone pour l'acheminement des déchets vers Laval est costaud.

Christine GARDAN : c'était le moins pire des scénarios, il fallait aller jusqu'à Ploufragan sinon. La centrale de Villejean devait ouvrir en juillet mais on pense que les déchets ménagers du Smictom ne seront pris en charge qu'en janvier 2024. Et pourtant, nous ne sommes pas les plus mal lotis en Bretagne.

Jean-Marc MALDONADO : en tant qu'élus, c'est notre rôle de faire avancer les choses.

*Christine GARDAN termine la présentation du rapport à 19h31.*

Roger MORAZIN : de quelle manière le SMICTOM est-il informé des modifications de la composition des foyers et des arrivées et départs du territoire ? Et pourquoi ne revenons-nous pas au système qui consistait à adresser les factures aux propriétaires plutôt qu'aux locataires ?

Christine GARDAN : La connaissance des modifications relatives aux situations des foyers relève d'un système déclaratif. Les usagers nous contactent quand ils souhaitent un bac de ramassage adapté à la composition de leur foyer. La mise en place du « pass déchet » et de l'informatisation des déchetteries nous a également permis de régulariser plusieurs situations car les usagers ont été contraints de remplir des formulaires.

Concernant les usagers locataires, la loi nous interdit désormais de facturer aux propriétaires. Pour nous, l'idéal est d'accéder au fichier de la DGFIP mais cela nous est refusé au regard de la loi RGPD.

Pour votre information, nous sommes en train d'envoyer près de 650 courriers aux propriétaires bailleurs afin de connaître l'identité de leurs locataires et leurs dates de départ. Cela reste encore du déclaratif mais c'est le seul moyen que nous avons. Nous tâtonnons.

Thierry BEAUJOUAN : nous rencontrons le même problème sur la commune de Guipry-Messac concernant les dépôts sauvages de déchet. Nous installons des caméras de chasse et nous nous apercevons que les fraudeurs sont des personnes non référencées auprès du SMICTOM et souvent locataires.

Roger MORAZIN : Ne peut-on pas faire remonter ces problèmes en plus haut lieu ?

Christine GARDAN : j'étais récemment avec la secrétaire d'Etat, on lui a dit. Visiblement, c'est Bercy qui centralise ces questions.

Michèle MOTEL : je prends la parole pour remonter des difficultés rencontrées par les usagers. Nous constatons que la facture est lourde, notamment pour les personnes seules et les familles monoparentales. Ayons une réflexion sur la première base tarifaire.

Christine GARDAN : en ce qui concerne le prix de la redevance, c'est toujours trop cher. Mais on est un service public et nous avons l'obligation d'équilibrer nos comptes. Les usagers n'ont pas en tête ou sous-estiment les contraintes de collecte, de stockage, de retraitement. La redevance qu'ils paient comprend toutes ces questions. Si nous étions dans un système de taxe, l'usager seul dans une maison 4 pièces paierait en fonction de ses impôts fonciers. Or, pour une maison de la même surface, mais avec des parts supplémentaires, une famille paierait moins cher que cette personne seule.

Dominique DELAMARRE : c'est tout l'intérêt de travailler sur une redevance incitative comme on vous l'a demandé il y a deux ou trois ans. Ici, la redevance apparait comme punitive. Et le plus inquiétant, c'est que vous nous dites qu'en 2025, cela risque encore d'augmenter ! Il va falloir faire quelque chose et vite !

Christine GARDAN : il faut dire aux habitants que trier leurs déchets leur coûte moins cher.

Evelyne LEFEUVRE : peut-on, à l'échelle communale, inciter les habitants à se déclarer auprès du SMICTOM ?

Christine GARDAN : Bien sûr. Et si les usagers font recours à une société privée, ils devront fournir un justificatif au SMICTOM prouvant que le traitement de leurs déchets est bien effectué.

Pierre-Yves REBOUX : on voit bien qu'il est impératif que nous travaillions en équipe. Le SMICTOM est le bras technique de la communauté de communes pour éliminer les déchets. Ne commençons pas à dire que cette redevance est punitive. Si on passait à la taxe que vous évoquez en fonction des valeurs locatives des maisons, les habitants seuls paieront plus cher. Il faut peut-être se manifester auprès de l'AMF pour que le SMICTOM obtienne l'accès au fichier de la DGFIP. Par ailleurs, j'aimerais connaître l'identité des propriétaires à qui vous envoyez des courriers en ce moment. Travaillons en équipe. Ne faites pas les choses de votre côté.

Loïc LERAY : je vous invite à diviser le montant annuel de votre redevance par 365 et vous constaterez que c'est dérisoire.

Jean-Marc MALDONADO : une grande partie des déchets recyclés aujourd'hui ne sont pas retraités. Beaucoup de choses sont à revoir dans la gestion de l'enfouissement, du recyclage. Il y a des valeurs qui se perdent. Ce n'est pas le SMICTOM que je vise, c'est tout le système. On peut faire autrement.

Patrick BERTIN : Certaines familles ne font que trois levées par an mais paient quand même pour 12. Ce n'est pas logique. Je vous ai adressé des courriers en ce sens.

Evelyne LEFEUVRE : je suis curieuse de savoir comment ces familles réussissent à se contenter de trois levées/an .... A moins de brûler leurs déchets dans leur jardin.

Pierre-Yves REBOUX : pouvez-vous nous donner le prix des systèmes de SMICTOM qui fonctionnent comme ça sur les autres territoires. C'est un bon élément de comparaison.

Christine GARDAN : Nous sommes largement en dessous de ce qui est facturé ailleurs. J'ajoute que nous sommes des élus et que nous avons conscience de la période actuelle : croyez-vous que nous facturons ainsi de gaieté de cœur ? Avez-vous vu ce qui s'est passé à Rennes et Nantes, pendant les grèves ? Avez-vous vu des monticules d'ordures ménagères dans vos communes ? Nous sommes reconnus pour notre performance partout en France mais critiqués sur notre propre territoire.

Je vous donne un autre exemple : la consigne des bouteilles en plastique. Les grands groupes comme Danone et Coca-cola, vont bientôt récupérer leurs bouteilles plastique pour les recycler. Ils seront subventionnés par l'Etat. Au final, c'est le consommateur qui paiera plus cher son eau en bouteille.

Florence RIGAUD : Je suis contente que le programme pédagogique existe. Mais pourquoi des collégiens du territoire attendent encore aujourd'hui des réponses de votre part ?

Christine GARDAN : je vais me renseigner.

Philippe SALAUN : Je comprends tout à fait que les tarifs augmentent lorsque la qualité d'un service est améliorée. En revanche, si la qualité du service baisse, ça ne se comprend plus. Qu'en est-il de l'accueil des déchets verts en déchèterie ? Nous avons entendu dire que le SMICTOM ne les accepterait bientôt plus.

Christine GARDAN : Nous avons effectivement échangé avec Rennes Métropole sur ce sujet. Ils nous ont encouragé à aller dans cette direction. Mais ça ne sera pas mis en place en janvier 2024.

Evelyne LEFEUVRE : VHBC a plusieurs représentants au sein du SMICTOM et je suis étonnée d'avoir ce genre de débat en conseil communautaire.

Christine GARDAN : Effectivement, mais certains élus brillent par leur absence au SMICTOM. C'est dommage

Thierry BEAUJOUAN : J'ai suggéré, avec Vincent MINIER, une baisse du nombre de représentants au comité syndical du SMICTOM. Cela permettrait d'atteindre plus facilement le quorum.

Christine GARDAN : c'est une idée mais ça sera pour la prochaine mandature car nous n'avons pas le droit de modifier les statuts en cours de mandature.

## **AFFAIRES GENERALES**

### **Rapporteur : M. Thierry BEAUJOUAN**

#### **2023-03-053 - Ensemble des subventions 2023 aux organismes divers**

L'ensemble des subventions aux organismes divers 2023 est présenté organisme par organisme aux conseillers.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (avec 1 abstention : Florence RIGAUD en raison de la différence du montant de la subvention entre l'OCAS et l'Office entre Aff et Vilaine, et 2 voix CONTRE : Christophe RICAUD et Pierre-Yves REBOUX votent CONTRE la subvention accordée au CKCPR) :

- De valider l'attribution et le versement des subventions en fonds propres pour l'année 2023, conformément au tableau joint (cf. annexe A7),
- De valider la répartition de l'enveloppe fonctionnement du Contrat de Solidarité Territoriale pour l'année 2023, telle que présentée dans le tableau joint (cf. annexe A9),
- De dire que les subventions versées au titre de manifestations ne seront versées qu'après la tenue de ces manifestations,
- De dire qu'en cas d'annulation d'une manifestation prévue en 2023 pour laquelle une subvention a été votée, il sera possible pour l'association de présenter un nouveau dossier de demande de subvention pour une autre manifestation organisée sur la même année d'exercice budgétaire. Ce dossier sera étudié au regard des critères d'attribution définis par VHBC. Le Conseil donne délégation au Bureau communautaire afin de statuer sur ces demandes,
- De dire que les associations devront respecter le Contrat d'Engagement Républicain (cf. annexe A8) et le signer avant notification de la subvention
- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2023.
- D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ces dossiers

#### **Annexes obligatoires :**

Annexe A7 : Tableau des subventions 2023

Annexe A8 : Contrat d'engagement républicain

Annexe A9 : Détail de la répartition de l'enveloppe fonctionnement du Contrat de Solidarité Territoriale pour l'année 2023

#### Discussions :

##### *A propos des subventions COMMUNICATION :*

Thierry BEAUJOUAN : Pour votre information, Radio laser nous a adressé une demande de subvention exceptionnelle. Nous allons étudier ce dossier.

##### *A propos des subventions CULTURE :*

Pierre-Yves REBOUX *s'adresse à Mickael TANGUY* : savez-vous si ces associations reçoivent une autre subvention par ailleurs ? Dans notre commune, nous comparerons les demandes.

##### Subventions SPORT :

Jean-Marc MALDONADO : au CKC, on compte deux cadres sportifs et un directeur. Je trouve ça limite d'avoir un directeur pour seulement deux salariés.

Philippe SALAUN : le directeur n'a pas qu'une fonction de RH et de manager, il a des missions concrètes dans l'organisation.

Pierre-Yves REBOUX : sommes-nous les seuls à donner une subvention ? Après tout, 50 % de leurs adhérents sont de l'autre côté de la rivière.

Thierry BEAUJOUAN : ils reçoivent une petite subvention de Bruz effectivement.



Pierre-Yves REBOUX : il faut que ce soit justement réparti. Il n'y a pas de raison qu'on soit les seuls à soutenir financièrement le CKC.

Philippe SALAUN : je pense que votre chiffre de 50% est erroné. N'oublions pas que le CKC reçoit aussi des collégiens du territoire.

Pierre-Yves REBOUX : effectivement, j'ai vu que Val d'Anast payait des trajets en car et je peux vous dire que ça coûte cher. Vous ne me ferez pas croire que ça sert exclusivement à notre territoire.

Michèle MOTEL : Le CKCPR se situe à l'entrée de notre territoire, c'est une vitrine à mettre en valeur. Les allées et venues des habitants de Rennes Métropole ont des retombées positives significatives sur notre territoire. C'est notamment pour cela que nous recrutons un directeur.

Philippe SALAUN : ce club rayonne effectivement bien au-delà de Guichen. C'est un projet touristique.

Yannick LEGOURD : Arrêtons d'aller dans cette direction. Faire la chasse dans toutes les associations ne mènera nulle part. Le CKC profite à tout le territoire, un point c'est tout.

Pierre-Yves REBOUX s'adresse à Yannick LEGOURD : lorsqu'il s'agit de défendre un projet sur votre secteur, vous êtes le premier à prendre la parole. Je suis navré mais il s'agit quand même de la plus grosse dépense de fonctionnement et vous nous dites « circulez, n'y a rien à voir » ! On défend aussi notre territoire. On défend les habitants de toutes les communes. Mais certainement pas ceux de Bruz ni de Cesson ; ce n'est pas mon job.

Philippe SALAUN : Il y a quelques années, je crois savoir que nous avons réalisé un terrain de baseball à Val d'Anast ...

Pierre-Yves REBOUX : ...qui n'a coûté que 63.000 euros !

Yannick LEGOURD : c'est totalement faux, je défends des projets sur tout le territoire. Si vous êtes contre, vous votez contre.

Roger MORAZIN : concernant l'association L'espoir cycliste de Guichen, je ne comprends pas qu'on ne les subventionne pas. Le lieu d'entraînement des cyclistes, c'est la route. Donc je souhaite qu'on réfléchisse sur ce sujet. En termes d'équipements, c'est un sport qu'on n'aide pas.

Philippe SALAUN : le cyclisme pourrait demander des subventions pour un championnat.

Roger MORAZIN : ça n'a rien à voir. Je dis juste qu'il n'y a pas d'égalité avec les autres sports.

Thierry BEAUJOUAN : on verra ça pour l'année prochaine.

Yannick LEGOURD : l'association pourrait s'adresser à la commune.

Madeleine GUILLONET : le kayak est tenu par la MJC depuis des années à Guipry-Messac. Recevaient-ils des subventions les années passées ?

Thierry BEAUJOUAN : 1.000€ par le contrat de solidarité.

Madeleine GUILLONET : et considérons-nous à l'époque qu'ils avaient un intérêt communautaire ?

Philippe SALAUN : non. C'était pour payer le professeur.

Madeleine GUILLONNET : je suis toujours étonnée de voir que certaines choses sont considérées comme communautaire quelque part et non communautaires ailleurs. C'est un mystère pour moi.

Philippe SALAUN : il n'y a pourtant pas d'ambiguïté.

Madeleine GUILLONNET : si, tout est ambigu depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, depuis le mariage.

Philippe SALAUN : si vous souhaitez qu'on revienne dessus, on peut le faire.

A propos des subventions versées aux Offices des sports :

Philippe SALAUN : je vous rappelle que les deux offices n'ont pas le même fonctionnement.

Michèle MOTEL : effectivement, c'est l'héritage de la fusion des deux EPCI. La plupart des clubs de sports embauchent des salariés et répercutent ce coût sur le montant de l'adhésion. Les communes sont appelées à subventionner pour faire baisser la charge sur les familles. J'aimerais que, globalement, on arrête de se comparer. On a passé le premier mandat à se chicaner, arrêtons !

Pierre-Yves REBOUX : tant qu'on reste sur le territoire de la communauté de communes, je suis complètement d'accord.

Jean-Marc MALDONADO : pouvez-vous rappeler le rôle de l'OCAS ?

Philippe SALAUN : il a pour objet la promotion des activités sportives et l'amélioration de la qualité de la pratique sportive. Il propose notamment de l'éveil sportif pour les enfants, des plans de formation des cadres bénévoles, des actions de sécurité et de sport santé. Nous souhaitons que les deux offices travaillent sur un même projet de sport santé par exemple, et ça va se faire. On ne peut malheureusement pas homogénéiser les 2 offices et on ne le demande pas : ça fait partie du cadeau.

Thierry BEAUJOUAN : rappelons que des emplois sont en jeu. Le département a subventionné ces offices et accepté la situation.

Roger MORAZIN : dans beaucoup de territoires, c'est 10.000 euros aux offices. Si on n'avait pas les gens de l'extérieur, le CKC ne fonctionnerait peut-être pas. Il faudra peut-être faire payer plus cher à l'avenir.

Madeleine GUILLONNET : je constate que les associations à vocation sociale ne réclament pas grand-chose, le budget alloué est insignifiant.

20h15 (après le vote de la délibération n°2023-03-053) :

- Dominique DELAMARRE quitte la salle du conseil et donne pouvoir à Philippe SALAUN.
- Valérie DUVAL quitte la salle du conseil et donne pouvoir à Christian LEPRETRE

## **2023-03-054 - Modification des membres de la commission finances**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 (si des conseillers municipaux non élus communautaires sont membres de la commission) ;

Considérant que la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il a déterminé par délibération ;

Considérant la demande de Madame Evelyne Lefeuvre, membre de la Commission finances de ne plus faire partie de cette Commission,

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De retirer Madame Evelyne Lefeuvre de la liste des membres de la commission finances,
- De rappeler que les conseillers communautaires suivants sont membres de la commission Finances :

COUDRAIS	Ronan
DELAMARRE	Dominique
LEGOURD	Yannick
MALDONALDO	Jean-Marc
MEHU	Jean-Philippe
RAFFEGEAU	Hugues
REBOUX	Pierre-Yves
SAULNIER	Norbert
SIELLER	Joel

Discussion :

Evelyne LEFEUVRE : je précise que ce n'est pas que je ne veux plus, c'est parce que je ne peux plus me rendre disponible pour ces commissions.

## **COMMUNICATION**

**Rapporteur : Mme Antinéa LECLERC**

### **2023-03-055 - Présentation du rapport d'activité 2022 de Vallons de Haute Bretagne Communauté**

Vu l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Vallons de Haute Bretagne Communauté doit réaliser chaque année un rapport d'activité de l'année N-1 et que celui-ci doit être approuvé par le Conseil communautaire puis adressé aux Maires de chaque commune membre avant le 30 septembre de l'année en cours.

Considérant que, dès son approbation, celui de l'année 2022 (Annexe A10) sera consultable à l'accueil de la Maison intercommunale, disponible sur le site Internet de la Communauté de communes [www.vallons-de-haute-bretagne-communauté.fr](http://www.vallons-de-haute-bretagne-communauté.fr) et envoyé par mail à tous les élus communautaires ainsi qu'aux 18 mairies.

Avis de la Commission : favorable.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le rapport d'activité 2022 de Vallons de Haute Bretagne Communauté.

**Annexe obligatoire :**

Annexe A10 : Rapport d'activité 2022

Discussion :

Roger MORAZIN : Le rapport annuel sera-t-il envoyé aux communes ?

Thierry BEAUJOUAN : oui, par mail.

Antinéa LECLERC : et les conseils municipaux devront donner leur avis.

## **2023-03-056 - Dénomination des deux équipements aquatiques communautaires**

Dans le cadre des travaux de construction du centre aquatique à Guichen, et des travaux de réhabilitation de la piscine à Guipry-Messac, une réflexion a été menée par la commission Communication sur les dénominations des deux équipements aquatiques communautaires.

À travers le magazine Escales n° 27 et des publications sur le site Internet et les réseaux sociaux, la population a été invitée à transmettre ses idées de noms pour ces deux équipements. Ce sont 64 duos de noms qui ont été transmis au total.

Après avoir étudié les différentes propositions reçues, la commission s'est attachée à présélectionner 7 duos de noms uniques qui évoquent au mieux le caractère communautaire des équipements, leur complémentarité et qui, surtout, sont faciles à s'approprier par la population.

Ont été écartés :

- Les noms bretons, alors que la Haute Bretagne parle traditionnellement gallo,
- Les propositions trop liées aux communes d'implantation alors qu'il s'agit d'équipements communautaires avec un rayonnement large,
- Les propositions jugées trop fantaisistes, trop classiques ou faisant référence à des personnalités.

La Conférence des Maires s'est prononcée à son tour et a retenu trois propositions pour chaque site. Elles sont aujourd'hui soumises au vote du Conseil communautaire pour le choix final.

Le Bureau propose de privilégier un duo avec une sonorité similaire : AquaVallons pour Guichen et AquaVilaine pour Guipry-Messac. Si cette proposition n'est pas retenue par le Conseil communautaire, il pourra voter séparément pour chacun des deux équipements en choisissant parmi les 6 noms retenus par la Conférence des maires.

## Guichen

- AquaVallons (proposé avec AquaVilaine pour Guipry-Messac) : mot-valise composé de « aqua » (« eau » en latin) et du début du nom de la Communauté de communes (à noter qu'il existe déjà un Aquavallon à Rodez (12) et plusieurs Aquaval à Saint-Brieuc, Merdrignac, Clisson).
- Polaris (proposé avec Solaris pour Guipry-Messac) : nom latin de l'étoile polaire qui évoque à la fois la situation géographique du centre aquatique, au nord du territoire, ainsi que son espace bien-être de type nordique avec sauna.
- Les Landes bleues : fait référence au lieu-dit où est situé l'équipement et clin d'œil à l'ancien nom de la zone d'activités toute proche, Les Landes roses. Le bleu évoque évidemment les activités aquatiques.

## Guipry-Messac

- Le Bain de soleil : allusion à son caractère extérieur, à son ouverture saisonnière et à la possibilité de se prélasser sur ses pelouses extérieures.
- AquaVilaine (proposé avec AquaVallons pour Guichen) : mot-valise composé de « aqua » (« eau » en latin) et du nom du fleuve situé en contrebas à env. 300 mètres.
- Solaris (proposé avec Polaris pour Guichen) : mot latin qui signifie ensoleillé et qui rappelle le nom parfois utilisé de « piscine solaire », la caractère saisonnier et extérieur de la piscine et sa situation au sud du territoire communautaire.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (avec 5 voix CONTRE : Jean-Marc MALDONADO, Mickael TANGUY, Marcel DIVET, Thérèse PLANCHENAUULT et Jean SZOT)

- De décider du principe d'un duo pour le nom des piscines,
- De choisir le duo AquaVallons/AquaVilaine

20h57 : Joel SIELLER quitte la salle du conseil et donne pouvoir à Yannick LEGOURD.

## SPORT

**Rapporteur : M. Philippe SALAUN**

### **2023-03-057 – Subvention au club de Canoë Kayak de Guichen Pont-Réan**

Les statuts de Vallons de Haute Bretagne Communauté indiquent que, au titre des activités sportives liées au nautisme et à la promotion de la Vilaine, le club de Canoë-Kayak de Guichen Pont-Réan est reconnu d'intérêt communautaire.

La croissance des activités du club rend nécessaire la restructuration de son organisation et la professionnalisation de son équipe salariée. C'est dans ce contexte que l'association a décidé le

recrutement d'un Directeur afin de renforcer les activités existantes et de développer les volets scolaire, sport santé et tourisme.

Afin d'accompagner cette évolution, il est proposé de soutenir le club sur l'embauche du Directeur en lui accordant une subvention de 19.000 €

Ce soutien viendra en complémentarité de la demande de subvention au titre du Leader, déposée par l'association pour un montant de 50 000 €.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (2 voix CONTRE : Christophe RICAUD et Pierre-Yves REBOUX) :

- D'attribuer une subvention de 19.000 € au club de Canoë-Kayak de Guichen Pont-Réan pour l'accompagnement à l'embauche d'un Directeur.
- De dire que les crédits nécessaires seront prélevés dans l'enveloppe subventions aux associations sportives prévue au budget primitif 2023.

**Annexe obligatoire :**

Annexe A11 : Projet de développement du club de Canoë-kayak

## **CULTURE**

### **Rapporteur : M. Mickaël TANGUY**

#### **2023-03-058 - Tarification de Musicole pour l'année scolaire 2023-2024**

Musicole mène actuellement, en concertation avec les élus, l'équipe administrative et le corps professoral, un travail autour de l'écriture d'un nouveau projet pédagogique pour 2024-2025. Dans cette perspective, une réflexion autour de la grille tarifaire pour 2023-2024 a été réalisée pour initier les nouvelles orientations de l'offre d'enseignement de Musicole-centre des arts.

Il est proposé :

- Une augmentation de 2% des tarifs pour 2023-2024 sur la base des tarifs 2022-2023.
- Le maintien de l'application du Quotient Familial à la tarification.
- Un tarif enfant/étudiant appliqué pour tout élève âgé de 0 à 21 ans inclus (hormis les salariés et apprentis). Cela permettra de favoriser l'inscription des jeunes adultes encore scolarisés et ainsi maintenir les liens avec des élèves inscrits depuis de nombreuses années à Musicole.
- Une réduction famille : - 10% à partir du 2<sup>e</sup> enfant pour les familles bénéficiant d'une réduction liée au Quotient Familial

Cette réduction sera appliquée sur la facture du 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> enfant, etc. et calculée à partir du tarif le plus faible.

En tenant compte des effectifs de 2022-2023, le coût de cette réduction famille pourra être compensée par :

- La fin des remboursements des cours de formation musicale jusqu'alors à l'œuvre (à l'exception des élèves présentant un certificat médical contre-indiquant la pratique de la formation musicale, dispense validée par un accord du Président). Gain estimé à 1 230 €.

- La création d'un cycle 3 de formation musicale pour répondre aux besoins des élèves ayant validé leur cycle 2 de formation musicale. La mise en œuvre de ce cycle 3 n'aura pas d'incidence salariale. Il sera rendu possible par une réorganisation interne à effectifs constants. Gain estimé à 1 600 €.

Gain total estimé sur les effectifs 2022-2023 : 2 830 €.

- Une offre pédagogique spécifique aux personnes en situation de handicap présentant des troubles cognitifs. Proposition d'un cours individuel de 35 minutes au prix d'un cours collectif sans formation musicale au tarif de 408 € au lieu de 500, 72 €.
- En 2022-2023, 2 élèves présentant des troubles cognitifs étaient inscrits à Musicole.
- De communiquer sur une grille tarifaire plus détaillée afin de rendre plus lisible l'application du Quotient familial à la tarification. Les tarifs sont déclinés selon le pourcentage de réduction appliquée.

Avis du bureau communautaire : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (avec 2 voix CONTRE : Madeleine GUILLONNET, Evelyne LEFEUVRE ; et 1 abstention : Jean-Marc MALDONADO) :

- Une augmentation de 2% des tarifs pour 2023-2024 sur la base des tarifs 2022-2023,
- Le maintien de l'application du Quotient Familial à la tarification,
- D'appliquer le tarif « enfant » à tout élève âgé de 0 à 21 ans inclus (hormis les salariés et apprentis),
- D'appliquer une réduction famille à partir du 2ème enfant pour les familles bénéficiant d'une réduction liée au quotient familial,
- De proposer une offre pédagogique et financière spécifique aux personnes en situation de handicap présentant des troubles cognitifs,
- De communiquer sur une grille tarifaire plus détaillée,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- De dire que les recettes sont inscrites au budget.

#### **Annexe obligatoire :**

Annexe A12 : Grille tarifaire 2023-2024

Discussions :

Michèle MOTEL : combien d'élèves compte le MUSICOLE ?

Mickaël TANGUY : 413

Michèle MOTEL : si vous rapportez le déficit de fonctionnement au nombre d'élèves, c'est acceptable compte tenu du service rendu. Il me paraît juste que les tarifs augmentent. Cela ne me

choque pas.

Roger MORAZIN : les précédentes augmentations de tarifs avaient été décidées afin de réduire le tarif des familles aux revenus les plus modestes.

Thierry BEAUJOUAN : l'augmentation des 2% est là aussi pour montrer que la culture participe à l'effort de réduction du déficit.

Mickael TANGUY : je rappelle qu'on maintient le budget d'équilibre depuis 3 ans.

Evelyne LEFEUVRE : je rejoins la vision de Mickael TANGUY pour une fois. On dit qu'il faut apporter la culture même aux foyers modestes. Or, ici, on les en écarte.

Thierry BEAUJOUAN : je peux faire voter le principe de l'augmentation à part si vous le souhaitez.

Mickael TANGUY : non, je ne la remet pas en cause, je redonne simplement les éléments de contexte.

Yannick LEGOURD : les quotients familiaux sont définis par la CAF, pas par VHBC.

## **FINANCES**

### **Rapporteur : M. Yannick LEGOURD**

#### **2023-03-059 - Vote des attributions de compensation**

Vu le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges transférées du 13 septembre 2022, concernant la restitution de la compétence Cyber base à la commune de La Chapelle Bouëxic ;

Vu la délibération de Vallons de Haute Bretagne Communauté n°2022-08-131 du 10 novembre 2022 approuvant la suppression de la compétence Cyber base et le rapport de CLECT ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Chapelle Bouëxic du 17 janvier 2023 approuvant cette restitution à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, ainsi que les modalités de compensation proposées ;

Il convient de procéder au vote des attributions de compensation suivantes :



Communes	ACTP 2022	ACTP 2023
Baulon	- 11 718,15 €	- 11 718,15 €
Bourg des Comptes	20 372,88 €	20 372,88 €
Bovel	- 2 661,00 €	- 2 661,00 €
Comblessac	- 17 244,00 €	- 17 244,00 €
Goven	- 27 538,07 €	- 27 538,07 €
Guichen	104 374,88 €	104 374,88 €
Guignen	- 2 791,56 €	- 2 791,56 €
Guipry-Messac	430 416,69 €	430 416,69 €
La Chapelle Bouexic	1 705,33 €	12 679,77 €
Lassy	- 29 868,04 €	- 29 868,04 €
Les Brulais	- 13 577,00 €	- 13 577,00 €
Lohéac	194 455,77 €	194 455,77 €
Loutehel	7 831,00 €	7 831,00 €
Mernel	79 998,00 €	79 998,00 €
Saint Malo de Phily	37 487,00 €	37 487,00 €
Saint Seglin	- 12 774,00 €	- 12 774,00 €
Saint Senoux	- 32 729,96 €	- 32 729,96 €
Val d'Anast	400 194,67 €	400 194,67 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 125 934,44 €</b>	<b>1 136 908,88 €</b>

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De voter les ACTP telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.

**Annexe obligatoire :**

Annexe A14 : Rapport de la CLECT du 13/09/2022

**2023-03-060 - Dispositif de soutien à la population ukrainienne**

Vu l'article L1115-1 du code général des collectivités territoriales énonçant que « les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire »

Considérant la délibération n° 2022-03-042 du 28 avril 2022 actant l'ouverture d'une enveloppe de 20 000 euros en faveur d'un dispositif de soutien à la population ukrainienne.

Ce dispositif de soutien mis en place par Vallons de Haute Bretagne Communauté a pour objectif de soutenir les communes du territoire fortement impliquées dans les actions de solidarité à destination des populations ukrainiennes déplacées (hébergement, restauration, collecte...). VHBC versera une aide financière de fonctionnement aux communes ayant mis en place des actions concrètes en faveur de la population ukrainienne.

Il est proposé de définir précisément les modalités de redistribution de l'enveloppe allouée à ce dispositif.

- Période retenue pour l'éligibilité de l'aide apportée : 1 er avril au 31 décembre 2022

- Critères de répartition de l'enveloppe : l'hébergement (1), et les aides alimentaires et aides diverses (2).
- o Le **critère hébergement** (1) est calculé selon le nombre de nuitées théoriques : la capacité du logement multipliée par le nombre de nuitées réservées. La valorisation financière est réalisée par l'application du coût moyen de la nuitée par personne observé pour les logements temporaires de Val d'Anast et Guipry Messac (10.42€/nuitée/personne).  
Ce critère est pondéré selon un coefficient de 2 car il a été estimé principal dans l'analyse car le plus couteux.
- o Le **critère « Aides alimentaires et aides diverses »** (2) est pris en compte pour le montant de dépenses réelles réalisées par la commune. Il s'agit des aides alimentaires (bons alimentaires, ou cantine...), et aides diverses (licence sportive, transport scolaire, petit équipement, etc.).  
Ce critère est pondéré selon un coefficient de 1.
- Le montant des aides financières reçues par les communes est déduit du montant des dépenses prises en compte dans le calcul.
- Il est également proposé d'appliquer un montant d'aide plancher de 250 euros pour les petites communes qui ont fait l'effort de venir en soutien à la population ukrainienne.

Selon l'application des modalités de répartition décrites ci -dessus, l'enveloppe de 20 000 euros serait répartie de la manière suivante ;

GM	10 800,66 €
VA	7 432,29 €
Mernel	250,00 €
Comblessac	1 517,05 €
	<b>20 000,00 €</b>

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les modalités de répartition décrites ci-dessus,
- D'approuver les montants par commune conformément au tableau ci-dessus,
- De confirmer que les crédits sont inscrits au budget 2023.

**Annexe obligatoire :**

- Annexe A18 : Détail du calcul de l'aide financière par commune

Discussion :

Christian LEPRETRE : Est-ce que l'Etat compense ?

Thierry BEAUJOUAN : non. Le département nous a donné 4.000€

Madeleine GUILLONNET : à Guipry-Messac, les ukrainiens sont hébergés dans des gîtes d'étape. Il n'y a pas eu de saison 2022 et il n'y en aura pas en 2023 : qui prendra en charge le manque à gagner ?

Thierry BEAUJOUAN : la commune

Yannick LEGOURD : un montant de 10,42€ par personne hébergée et par nuit est pris en charge.

## **ACHATS / MARCHES PUBLICS**

### **Rapporteur : Mme Michèle MOTEL**

#### **2023-03-061 - Avenant n°1 au marché n° 2021-09 - Fourniture de produits et matériels d'entretien**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2021-04-082 du 3 juin 2021 attribuant le marché « Fourniture de produits et matériels d'entretien », et notamment le lot n° 3 à la société GAMA 29 pour un montant maximum annuel de 10 000 € HT ;

Vu les pièces du marché et notamment les articles 6 et 7 du Cahier des Clauses Administratives Particulières détaillant les modalités de variation des prix, stipulant que les prix du Bordereau de Prix Unitaires ne peuvent évoluer qu'à la baisse, si les prix catalogue du fournisseur sont plus intéressants ;

Considérant la demande de la société GAMA 29, titulaire du lot n°3 « fournitures de consommables » d'introduire une clause de révision de prix permettant de répercuter l'augmentation du prix des matières premières sur les prix appliqués dans le cadre du présent marché,

Considérant la circulaire du Premier Ministre en date du 30 mars 2022, relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, invitant les pouvoirs adjudicateurs à prévoir des clauses de révision de prix afin de tenir compte des aléas auxquels sont exposés les opérateurs économiques dont les activités sont fortement soumises aux fluctuations des cours mondiaux sur les matières premières ;

Il est proposé de conclure un avenant (annexe A13) modifiant les article 6 et 7 du CCAP sans pour autant modifier le montant maximum annuel du présent marché en introduisant notamment une clause de révision de prix annuelle calculée sur la base de :

- l'indice INSEE 010535430 – CPF 17.1 ; Pâte à papier, papier, carton
- l'indice INSEE 010535710 – CPF 20.41 Savons, détergents et produits d'entretien.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider l'avenant n°1 au marché n° 2021-09- Fourniture de produits et matériels d'entretien, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- De dire que cet avenant ne modifie pas le montant maximum annuel du marché ;
- D'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à la passation et l'exécution dudit avenant.

**Annexe obligatoire :**

Annexe A15 : Projet d'avenant n°1 au marché n°2021-09 « Fourniture de produits et matériels d'entretien.

## **2023-03-062 - Avenant n°1 au marché n° 2021-28 - Impression de divers supports de communication**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2022-02-030 du 17 mars 2022 attribuant le marché « Impression de divers supports de communication », et notamment les lots n° 1 et 2 à la société Edicolor Print pour un montant maximum annuel de 35 000 € HT et 40 000 € HT ;

Vu les pièces du marché et notamment l'article 6 du Cahier des Clauses Particulières détaillant les modalités de variation des prix, stipulant que les prix sont révisés à chaque reconduction de l'accord-cadre ;

Vu la durée initiale de l'accord-cadre de 2ans ;

Considérant la demande de la société Edicolor Print, titulaire des lot n°1 et 2 d'introduire une clause de révision de prix permettant de répercuter l'augmentation du prix des matières premières sur les prix appliqués dans le cadre du présent marché, dès la première année,

Considérant la circulaire du Premier Ministre en date du 30 mars 2022, relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, invitant les pouvoirs adjudicateurs à prévoir des clauses de révision de prix afin de tenir compte des aléas auxquels sont exposés les opérateurs économiques dont les activités sont fortement soumises aux fluctuations des cours mondiaux sur les matières premières ;

Il est proposé de conclure un avenant (annexe A16) modifiant l'article 6 sans pour autant modifier le montant maximum annuel du présent marché en stipulant que :

- Les prix sont révisés à chaque date anniversaire du marché

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider l'avenant n°1 au marché n° 2021-028- « Impression de divers supports de communication » ;
- De dire que cet avenant ne modifie pas le montant maximum annuel du marché ;
- D'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à la passation et l'exécution dudit avenant.

**Annexe obligatoire :**

Annexe A16 : Projet d'avenant n°1 au marché n°2021-28 « Impression de divers supports de communication »

**2023-03-063 - Election des membres de la Commission d'appel d'offres**

L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 puis le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ont réformé les marchés publics et notamment la commission d'appel d'offres (CAO) à compter du 1er avril 2016.

En effet, à compter de cette date et conformément aux dispositions de l'article L1414-1 et L1414-2 du CGCT doit être mise en place une CAO dont la composition est celle de la commission prévue à l'article L1411-5 II du CGCT, c'est-à-dire de la commission réunie dans le cadre des procédures d'attribution d'une délégation de service public.

Le Conseil communautaire, par délibération en date du 24 septembre 2020, a élu les membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Thierry BEAUJOUAN	Séverine GRIMAUULT
Didier LE CHENECHAL	Patrick BERTIN
Yannick LEGOURD	Joël GARCIA
Michèle MOTEL	Pierre-Yves REBOUX
Mickael TANGUY	Florence RIGAUD

Les élections du Président et des membres du Bureau communautaire du 8 septembre 2022 nécessitent de modifier la composition de la Commission d'Appel d'Offres dont les membres ont été élus le 24 septembre 2020 ;

VU la délibération n°2023-02-031 du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2023 portant sur les conditions de dépôt des listes et les modalités d'élection de la commission, la date limite de dépôt ayant été fixée au 21 avril avant 12h00 ;

**Composition :**

Pour l'EPCI, la CAO se compose comme suit : la personne habilitée à signer les marchés publics concernés ou son représentant, Président de la commission, et cinq membres titulaires élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article L.1411-5 II a du CGCT)

Il est procédé à l'élection de suppléants au nombre égal à celui des membres titulaires.

**La forme et le dépôt des candidatures :**

Les candidatures prennent la forme d'une liste (article D 1411-5 et L2121-21 du CGCT).

Chaque liste comprend :

- Les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges des titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires ou
- Moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (Art. D1411-4 1er alinéa du CGCT). Le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires

Il est possible d'affecter un suppléant à un titulaire sur la liste.

Une liste a été déposée le 20 avril 2023 à 15h (annexe A19).

Elle est composée de 5 titulaires et 5 suppléants.

Chaque suppléant est affecté au remplacement d'un titulaire sur sa ligne.

Candidats titulaires	Candidats suppléants
- Didier LE CHENECHAL	- Patrick BERTIN
- Yannick LEGOURD	- Joel GARCIA
- Philippe SALAUN	- Séverine GRIMAUD
- Michèle MOTEL	- Pierre-Yves REBOUX
- Mickael TANGUY	- Florence RIGAUD

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'élire les membres de la CAO

**Annexe obligatoire :**

Annexe A19 : Liste de candidatures déposée pour l'élection de la commission d'appel d'offres

**2023-03-064 - Election des membres de la Commission de Délégation de Service public en charge d'examiner les contrats dits de concession**

Les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public.

Ils précisent que la commission dite « commission de D.S.P. » est compétente pour ouvrir les plis, dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et rendre un avis sur les candidatures et les offres pour tous les contrats de concession ;

La composition et le mode d'élection des membres de cette commission, sont précisés par les articles L.1411-5, D.1411-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil communautaire, par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, a élu les membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Thierry BEAUJOUAN	Séverine GRIMAUULT
Didier LE CHENECHAL	Patrick BERTIN
Yannick LEGOURD	Joël GARCIA
Michèle MOTEL	Pierre-Yves REBOUX
Mickael TANGUY	Florence RIGAUD

Les élections du Président et des membres du Bureau communautaire du 8 septembre 2022 nécessitent de modifier la composition de la Commission de délégation de service public ;

Considérant le choix du mode d'exploitation des piscines communautaires situées à Guipry-Messac et Guichen, il y a lieu d'élire cette commission de délégation de service public, qui sera constituée pour toute la durée du mandat communautaire, pour l'ensemble des contrats de concession ;

VU la délibération n°2023-02-032 du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2023 portant sur les conditions de dépôt des listes et les modalités d'élection de la commission, la date limite de dépôt ayant été fixée au 21 avril avant 12h00 ;

**La forme et le dépôt des candidatures :**

Les candidatures prennent la forme d'une liste (article D 1411-5 et L2121-21 du CGCT).

Chaque liste comprend :

- Les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges des titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires ou
- Moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (Art. D1411-4 1er alinéa du CGCT). Le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires

Il est possible d'affecter un suppléant à un titulaire sur la liste.

Une liste a été déposée le 20 avril 2023 à 15h (annexe A20).

Elle est composée de 5 titulaires et de 5 suppléants

Chaque suppléant est affecté au remplacement d'un titulaire sur sa ligne.

Candidats titulaires	Candidats suppléants
- Philippe SALAUN	- Séverine GRIMAUULT
- Didier LE CHENECHAL	- Patrick BERTIN
- Yannick LEGOURD	- Joel GARCIA
- Michèle MOTEL	- Pierre-Yves REBOUX
- Mickael TANGUY	- Florence RIGAUD

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'élire les membres de la Commission de délégation de service public

**Annexe obligatoire :**

Annexe A20 : Liste de candidatures déposée pour l'élection de la commission de délégation de service public

Discussion :

Jean-Marc MALDONADO : je n'ai rien contre ces personnes mais je suis étonné qu'il n'y ait aucun représentant de Guipry-Messac ?

Thierry BEAUJOUAN : si, car en tant que Président, je suis membre de droit.

## **TOURISME**

**Rapporteur : Mme Séverine GRIMAUULT**

### **2023-03-065 - Evolution des tarifs de la taxe de séjour 2023**

Considérant les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) détaillant les modalités d'instauration par le conseil communautaire de la taxe de séjour,

L'instauration de la taxe de séjour sur le territoire de Vallons de Haute Bretagne Communauté correspond à la volonté d'agir en faveur du développement et de la promotion de l'activité touristique et de ne pas faire reposer ce financement uniquement sur les contributions fiscales de la population mais également grâce à une participation des personnes séjournant sur le territoire.

Il est proposé de maintenir la taxe de séjour sur le territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 selon les modalités suivantes :

1) Sont assujettis tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour au réel, c'est-à-dire les natures d'hébergements suivantes conformément à l'article R. 2333-44 du CGCT :

- Les palaces
- Les hôtels de tourisme
- Les résidences de tourisme
- Les meublés de tourisme
- Les villages de vacances
- Les chambres d'hôtes
- Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques
- Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
- Les ports de plaisance
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées précédemment

2) La taxe de séjour est collectée toute l'année, donc du 1er janvier au 31 décembre inclus de chaque année.

3) Les périodes de reversement et de transmission des déclarations sont les suivantes :

- Période 1 : du 1er janvier au 30 avril inclus : reversement et déclaration avant le 20 mai



- Période 2 : du 1er mai au 31 août inclus : reversement et déclaration avant le 20 septembre
- Période 3 : du 1er septembre au 31 décembre inclus : reversement et déclaration avant le 20 janvier suivant

4) Les tarifs sont fixés comme suit avec une augmentation de 6% sauf pour les terrains de camping de 1 et 2 étoiles dont le tarif ne change pas :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuit ou par unité de capacité d'accueil et par nuitée si taxe forfaitaire (hors taxes additionnelles)
Palaces	2,43 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,43 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,27 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,95 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,74 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,74 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,53 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

5) Un taux de 4 % est appliqué au coût par personne et par nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement non listés dans le tableau ci-dessus,

6) Le loyer journalier minimum à partir duquel les occupants sont assujettis à la taxe de séjour est fixé à 1 €.

Avis de la Commission : favorable  
Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De modifier les modalités de la taxe de séjour comme indiqué ci-dessus et dans l'annexe.

Annexe obligatoire :  
Annexe A17 : Perception de la taxe de séjour sur VHBC

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **Rapporteur : M. Pierre-Yves REBOUX**

## **2023-03-066 - Modification de la convention Créhaouest**

Vu la délibération n°2021-05-111 portant sur la contractualisation avec le Creha Ouest pour accéder au logiciel Imhoweb, permettant d'enregistrer les demandes de logement social et de connaître l'état des demandes sur le territoire.

L'Union Sociale pour l'Habitat des Pays de la Loire et l'Association Régionale des Organismes HLM de Bretagne se sont dotés de Fichiers départementaux de la Demande Locative Sociale (FDLS) reposant principalement sur l'application informatique IMHOWEB, géré par l'association CREHA Ouest. Cet outil permet d'enregistrer les demandes de logement social et de bénéficier d'une base de données sur les demandes et attribution du territoire et il évolue régulièrement pour apporter de nouveaux services notamment en matière de statistique.

En octobre 2022, les Administrateurs du CREHA Ouest, ont acté la modification des statuts de l'association en vue de permettre, aux collectivités et structures associées qui le souhaitent, de devenir membres-adhérents et de participer ainsi à la gouvernance. La qualité de membres-adhérents permet également de disposer de statistiques plus fines sur la demande de logement social en ayant accès à l'observatoire augmenté.

Vallons de Haute Bretagne Communauté a conventionné en 2021 pour une durée de 3 ans avec le Creha Ouest. La cotisation annuelle est actuellement de 2 325 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire de devenir membre du Créha Ouest afin de bénéficier des nouveaux outils et de signer une nouvelle convention pour 3 ans, avec une cotisation pour l'année 2023 de 3 025 €. Elle est composée d'une part fixe annuelle de 1 000 €, d'une part variable sur le nombre de logements sociaux de 1 825 € TTC et d'une cotisation de 200 €. Pour les années 2024 et 2025, la part variable serait ajustée au nombre de logement sur le territoire.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De contractualiser avec le Creha Ouest pour 3 ans en tant que membre adhérent,
- De fixer la cotisation annuelle à 3 025 € TTC en 2023 et avec une révision de la part variable sur le nombre de logements sociaux sur les années 2024 et 2025.
- De demander à être représenté par une collectivité membre aux instances du Créha Ouest.

## **RESSOURCES HUMAINES**

**Rapporteur : M. Thierry BEAUJOUAN**

## **2023-03-067 - Modification du tableau des emplois : création d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe et suppression d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe**

Vu l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, énonçant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de supprimer un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet en raison du départ de l'agent sur le poste de responsable ressources humaines,

Considérant la nécessité de créer un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet en raison du recrutement d'un agent sur le poste de responsable ressources humaines,

Monsieur le Président propose de procéder à la modification du tableau des emplois suivantes :

Grades	Catégorie	Effectif créés	ETP avant le 01 juillet 2023	ETP après le 01 juillet 2023	Durée hebdomadaire de service avant le 01 juillet 2023	Durée hebdomadaire de service après le 01 juillet 2023
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	1	2	0	35
Rédacteur principal de 2ème classe	B	-1	3	2	35	0

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De modifier le tableau des emplois en conséquence.
- De dire que la présente délibération prendra effet à compter du 1er juillet 2023

#### POINTS DIVERS

Le Président donne la parole à Pierre-Yves REBOUX au sujet du SCOT :

La dernière réunion du SCoT a eu lieu à Pontivy et concernait les critères de territorialisation. Les données du CEREMA ont été comparées à celles du MOS.

Selon le CEREMA, nous aurions consommé 580 hectares entre 2011 et 2021. Nous étions donc partis sur cette base pour envisager notre enveloppe disponible pour les 10 prochaines années.

Or, nous avons appris que le MOS donnait le chiffre de 435 hectares. Ce fut la douche froide.

Le verdict est tombé avant-hier : après territorialisation, notre enveloppe sera de 191 hectares pour la période 2021-2031 et pour nos 38 communes. Si nous appliquons le ratio 55% pour VHBC, 45% pour BPLC, ça fait environ 105 hectares pour notre territoire, sur lesquels nous devons déduire les coûts partis. Sur ces 191 hectares, nous devons décider les quotités dédiées à l'habitat et au développement économique. Le Président Chenut se posait aussi la question au sujet de ses routes départementales. Puisque le département ne possède pas le foncier, la décision reviendra aux communes.

Ces débats changeront notre façon de voir et de faire, c'est certain.

Evelyne LEFEUVRE : nous avons peut-être intérêt à freiner dès maintenant les projets en cours ?

Pierre-Yves REBOUX : effectivement, il faut se poser la question.

Jean-Marc MALDONADO : nous ne serons pas les seuls à affronter cette problématique.

Pierre-Yves REBOUX : nous sommes en tous cas les plus impactés. Nous avons demandé à obtenir tous les calques de la consommation car nous regarderons parcelle par parcelle. C'est un vrai sujet d'inquiétude que les maires vont devoir prendre rapidement en main

Thierry BEAUJOUAN : la région a gardé un certain nombre d'hectares.

Pierre-Yves REBOUX : la région a proposé de « mettre au frigo » 1.100, 1.400 ou 1.700 hectares.

Le point supplémentaire qu'il faut avoir à l'esprit, c'est que les projets d'envergure nationales seront décidés à l'automne prochain. Ces projets viendront également amputer notre enveloppe.

Je vous rappelle également que dès qu'on bouge un hectare en PLU, on part sur une procédure de révision et non de modification. Nous devons rendre compatibles l'ensemble de nos PLU dans la foulée.

Thierry BEAUJOUAN : je vous informe que nous recevrons également prochainement des documents sur le PPRI.

Jean-Marc MALDONADO : j'ai deux choses à ajouter. Au sujet de la piscine de Guipry-Messac, pouvez-vous mettre un panneau d'information à l'attention des habitants concernant les délais des travaux ? Pouvez-vous aussi penser à déplacer rapidement la maison des jeunes ?

Le Président lève la séance à 21h30.

\*\*\*